



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

La Ministre déléguée auprès du  
Premier ministre, chargée  
des Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 21 octobre 2024

Personne en charge du dossier :

Patrick Carrilho  
☎ 247 - 82946

SCL : PET 3227 - 638 / ak

Objet : Pétition n° 3227 - Donner un statut précis à l'alternance au Luxembourg.

Monsieur le Président,

En guise de réponse à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 25 septembre 2024, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur à l'égard de la pétition n° 3227 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre déléguée  
auprès du Premier ministre,  
chargée des Relations avec le Parlement

(s.) Elisabeth Margue



**Prise de position de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur au sujet de la pétition 3227 intitulée « Donner un statut précis à l'alternance au Luxembourg »**

En substance, le pétitionnaire plaide pour une institutionnalisation et une généralisation de programmes d'études en alternance au niveau de l'enseignement supérieur, et ceci tant dans un but d'attraction et de rétention de talents dans le secteur tertiaire que dans l'objectif d'éviter la précarisation de la situation de bon nombre d'étudiants.

A cet effet, il convient de préciser qu'en matière de formations en alternance, c'est-à-dire de programmes tablant, comme le nom l'indique, sur une alternance conséquente et substantielle entre temps d'enseignement théorique dans un établissement d'enseignement supérieur et temps de formation pratique en milieu professionnel, la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur a créé la base légale pour la mise en place de programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) organisés selon le modèle de l'alternance. Par la même loi est introduite une aide de promotion de la formation en alternance dans le cadre du cycle d'études menant au BTS. Cette aide de 45 euros n.i. 100, par période de référence mensuelle et par étudiant stagiaire, est attribuée par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur à l'organisme de formation qui accueille un étudiant dans le cadre d'un programme BTS en alternance. Il s'agit d'encourager ainsi ce modèle de formation au niveau du BTS en valorisant la contribution importante fournie par les organismes de formation. Le fait d'assumer la responsabilité pour des modules correspondant à moins 45% du total des crédits ECTS du programme entraîne, pour les organismes concernés, non seulement un investissement considérable en matière de ressources humaines et matérielles, mais également la nécessité de veiller à une formation adéquate des membres du personnel qui seront appelés à encadrer les étudiants.

Les expériences gagnées en matière du modèle de formation en alternance au niveau du BTS, qui constitue au Luxembourg un cycle d'études relevant du cycle court de l'enseignement supérieur et s'inscrivant entièrement dans le cadre du processus de Bologne, montrent toutefois qu'une généralisation et une extension de ce modèle au-delà du cycle court s'avère difficile pour des programmes relevant du processus de Bologne (cf. bachelor et master). En effet, dans un souci de garantir la reconnaissance non seulement nationale, mais aussi européenne et internationale des programmes concernés, il importe d'assurer que ces derniers soient conformes aux principes du processus de Bologne et aux critères résultant des *European Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*. Or, pour le volet de l'apprentissage en entreprise, le respect des exigences de qualité



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Recherche  
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

requis dans le cadre du processus de Bologne est difficile à garantir à partir d'un certain niveau de qualification.

C'est dans cette optique que le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit de poursuivre, sous l'égide du Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les réflexions visant à compléter, au Luxembourg, l'enseignement de niveau tertiaire par la mise en place, à côté de la voie existante des formations supérieures académiques s'inscrivant dans le processus de Bologne, d'une voie relevant de la formation professionnelle supérieure. La mise en place d'un tel dispositif permettrait en outre, dans une optique de valorisation et d'attraction de talents, la reconnaissance de titres étrangers relevant de la formation professionnelle supérieure.

Pour ce qui est des stages faisant partie intégrante d'un programme d'études relevant de l'enseignement supérieur, il y a lieu de rappeler que suite à une adaptation des articles concernés du Code du travail, l'ensemble de ces stages ayant une durée d'au moins quatre semaines, y compris dans le cadre de programmes de formation préparant à des professions réglementées, sont susceptibles d'être indemnisés et que cette indemnisation est en principe cumulable avec l'aide financière de l'État pour études supérieures. Ces mesures sont censées renforcer l'attractivité des formations et contribuent en même temps à permettre aux jeunes, quelle que soit leur situation socio-économique, de faire les études supérieures de leur choix et de les terminer avec succès dans un délai raisonnable.

En général, le Gouvernement souscrit entièrement à l'objectif visant à augmenter le taux et le niveau de qualification des jeunes générations, ainsi qu'à attirer et à retenir des talents, tout en veillant à éviter une précarisation de la situation de bon nombre de jeunes. A cet effet, il importe de miser sur une offre attractive et de qualité en matière de programmes d'enseignement supérieur dans le cadre de la formation initiale, sans oublier la nécessité de promouvoir également l'apprentissage tout au long de la vie au niveau de l'enseignement supérieur, afin de répondre aux besoins croissants de perfectionnement et de reconversion de personnes impliquées d'ores et déjà dans la vie active.

Luxembourg, le 17 octobre 2024

Stéphanie Obertin  
Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur